

#44
Septembre 2026



L'ECHO de l'Interco'

Journal de la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS



Edito du Président p. 2 - Vos nouveaux élus communautaires p. 3 - Budget p. 4 à 8



Madame, Monsieur,

A l'occasion des dernières élections municipales 37 conseillers communautaires ont été élus pour siéger au sein de la Communauté de communes du Sammiellois et contribuer, ensemble, à l'administration de notre intercommunalité.

Une nouvelle équipe, composant l'exécutif, a été constituée lors du conseil communautaire du 15 avril 2026. Présidée par Régis MESOT et composée des Vice-présidents auxquels des délégations ont été confiées, cette équipe aura pour mission d'œuvrer collectivement à la mise en œuvre des décisions prises par le conseil communautaire.

Chacun, dans le cadre de ses responsabilités et de ses délégations, contribuera ainsi à faire avancer les projets et les actions qui relèvent des compétences de notre Communauté de communes. Notre volonté est de travailler dans un esprit d'équipe, de dialogue et de concertation, afin que les décisions arrêtées collectivement puissent être mises en œuvre avec efficacité, au service des habitants des 19 communes de notre beau territoire.

Je souhaite profiter de cette 44^{ème} édition de *l'Écho de l'Interco* pour adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des conseillers communautaires qui m'ont renouvelé leur confiance et m'ont reconduit à la présidence de la Communauté de communes du Sammiellois.

Cette confiance m'honore autant qu'elle m'engage. Elle renforce ma détermination à exercer cette responsabilité avec sérieux, conviction et sens de l'intérêt général, afin de poursuivre les actions de développement, les projets et les services mis en œuvre par notre EPCI* au bénéfice de l'ensemble de la population.

Ce nouveau mandat s'inscrit toutefois dans un contexte économique et budgétaire national particulièrement contraint, qui nous impose de faire preuve de vigilance, de responsabilité et de solidarité dans nos choix. Des efforts budgétaires seront nécessaires, mais nous veillerons à préserver l'essentiel : la qualité des services rendus à la population et la poursuite d'un développement équilibré de notre territoire.

C'est **ensemble**, dans un esprit de **proximité**, d'**écoute**, de **coopération** et de **responsabilité**, que nous continuerons à faire vivre et avancer notre intercommunalité.

Notre équipe est pleinement mobilisée pour relever les défis qui se présentent à nous et donner corps aux décisions prises collectivement.

Régis MESOT
Président de la
Communauté de communes du Sammiellois

* Etablissement Public de Coopération Intercommunale



VOS NOUVEAUX ELUS COMMUNAUTAIRES



Régis MESOT
Maire de Lacroix sur
Meuse
Président



Enrique BARROSO RODRIGUES
Maire de Saint-Mihiel

1^{er} Vice-président

Il assume les missions de la politique de l'habitat, OPAH, SPR, du développement durable, des énergies renouvelables, de la mobilité douce, les projets "Vélo Route Voie Verte" et "Canal", le suivi du Pôle Santé et du Tourisme dont le Saillant de Saint-Mihiel.



Éric GILSON
Maire de Kœur-la-Petite

2^{ème} Vice-président

Il est en charge des travaux de voirie, de l'entretien et de l'investissement de l'ensemble des bâtiments intercommunaux



Jean-Baptiste MÉDOT
1^{er} Adjoint au Maire de Sampigny

3^{ème} Vice-président

Il est délégué au développement économique (Zone et Pôle d'activités économiques, les aides aux artisans et commerçants)



Gwendoline WILLIÉ
Conseillère municipale de Saint-Mihiel

4^{ème} Vice-présidente

Elle a pour mission les services à la personne (crèches, relais petite enfance)



Dominique DIDELOT
Maire de Maizey

5^{ème} Vice-président

Il assume la compétence Ordures ménagères (déchetterie, OMR, tri, biodéchets,)



Aurélie WITZ
Conseillère municipale de Saint-Mihiel

6^{ème} Vice-présidente

Elle est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires



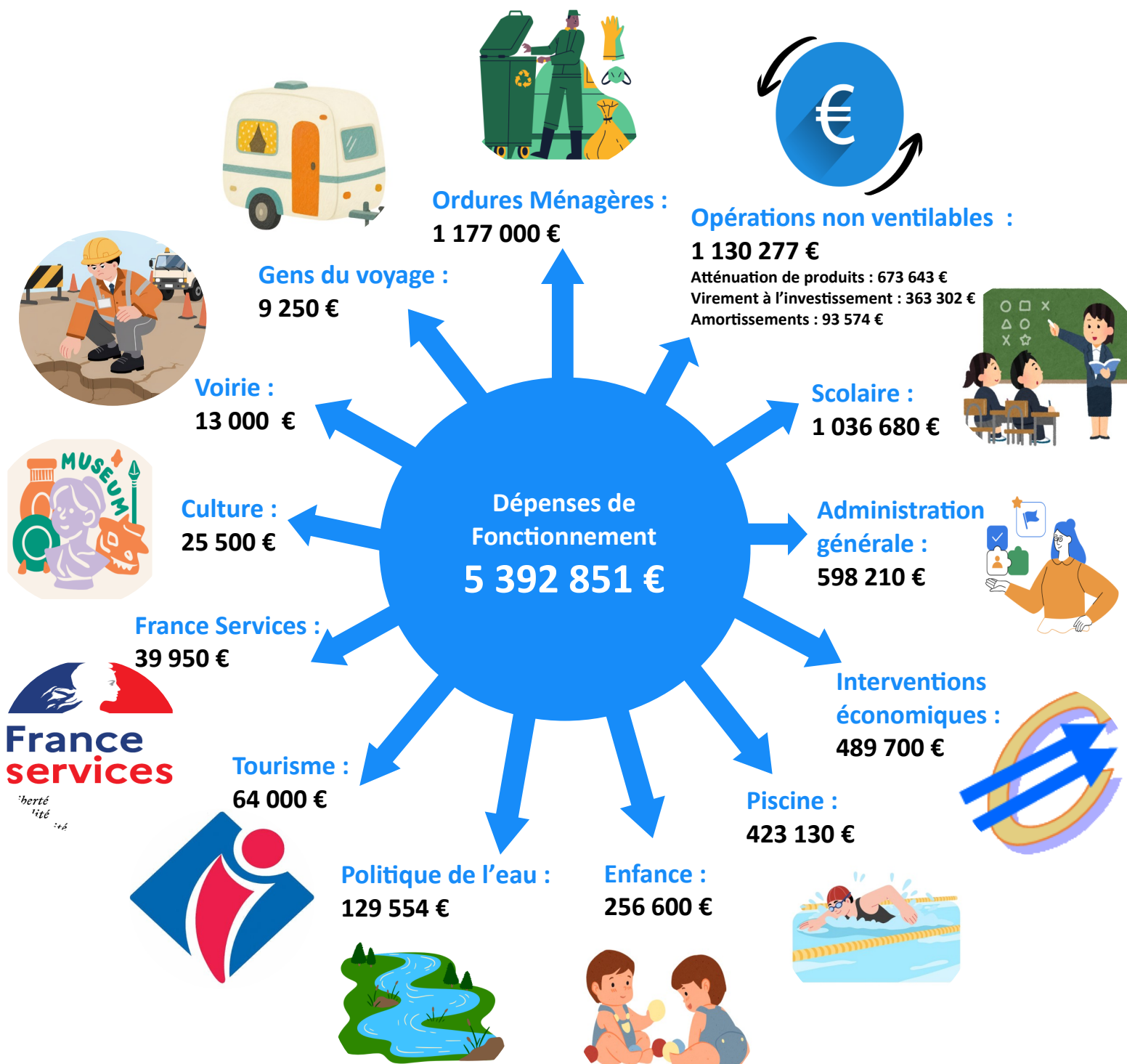
Alain PANCHER
Maire de Dompcevrin

5^{ème} Vice-président

Il est en charge de l'assainissement et de l'hydraulique



FONCTIONNEMENT : Dépenses





FONCTIONNEMENT : Recettes

Autres recettes versées à la Codecom :

- TASCOM, FPIC, CVAE, FDPTP *
- Fraction de TVA (ex taxe d'habitation)

Impôts locaux, taxes :

- Foncier bâti et non bâti, Contribution Foncière des Entreprises : 1 571 555 €
- Taxe de séjour : 10 000 € (Reversée intégralement à l'Office de Tourisme)

Participations diverses :

- Caf pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Etat pour France Services
- Région Grand Est pour la surveillance dans les bus scolaires

Redevance et revente de matériaux ordures ménagères

Excédent 2025 reporté

Allocation compensatrice :

Précisions page 8

Régies de recettes :

- Entrées piscine
- Vente de tickets cantine et garderie

Loyers :

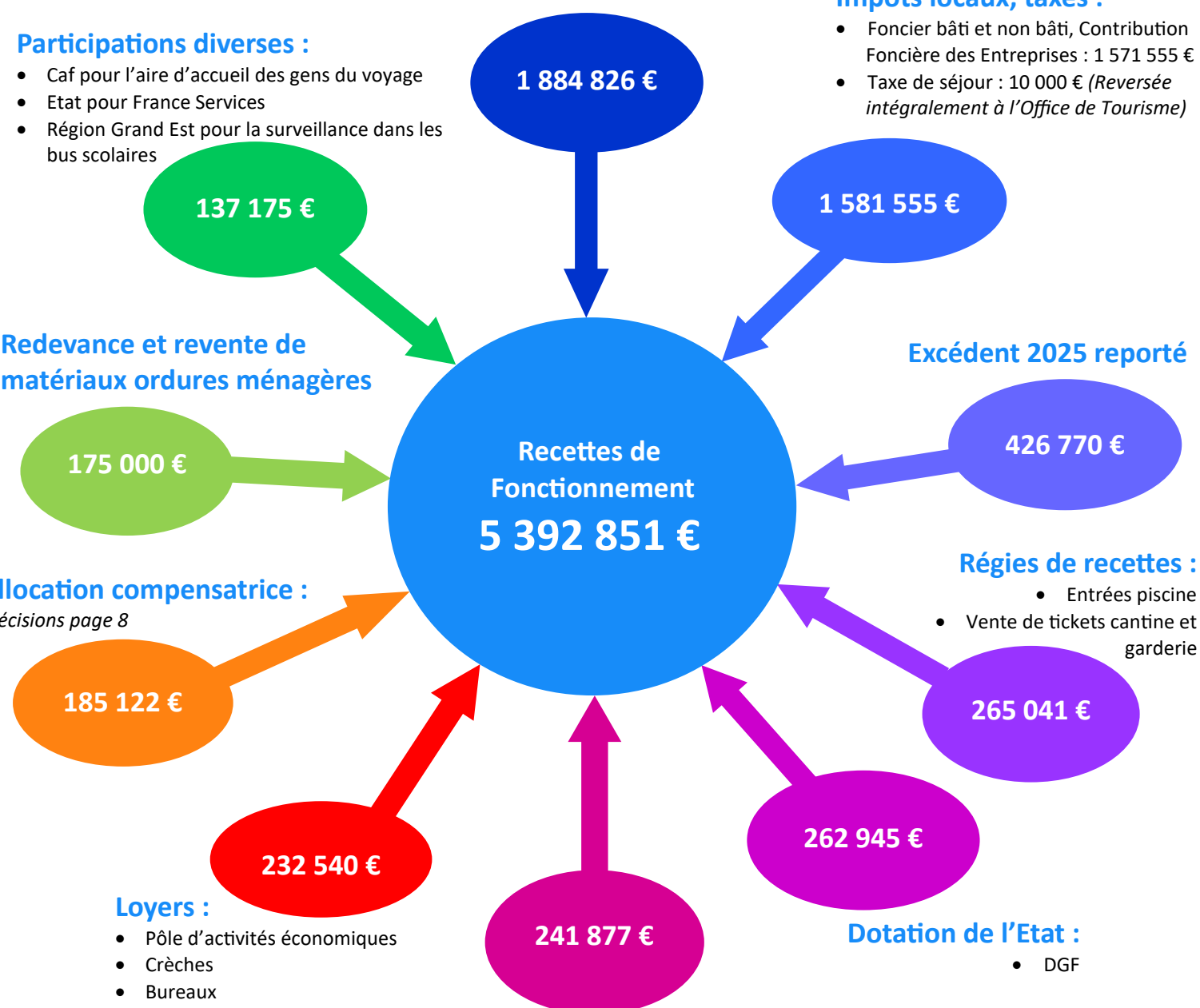
- Pôle d'activités économiques
- Crèches
- Bureaux

Dotation de l'Etat :

- DGF

Compensation participation Salaires :

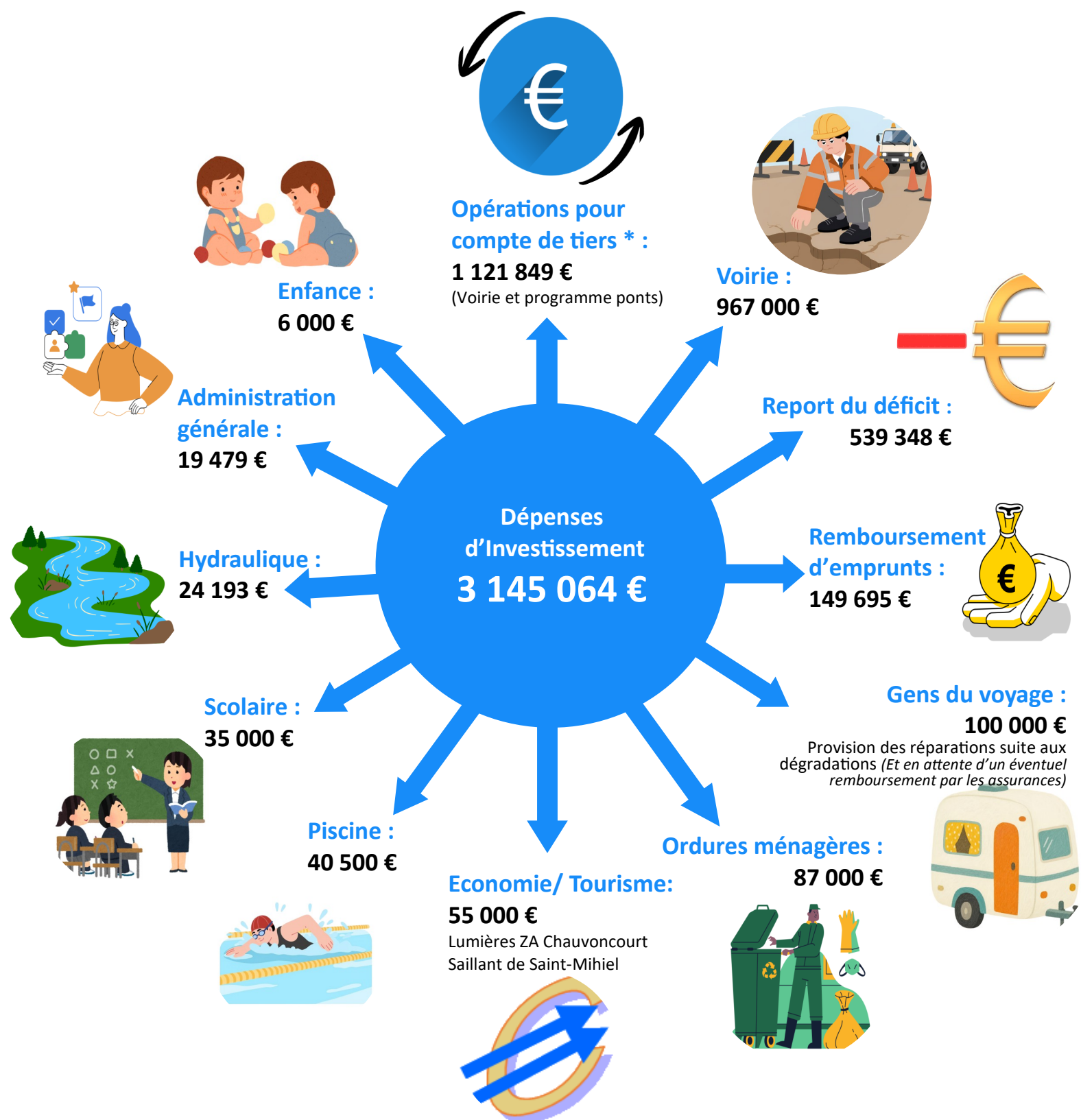
(autrefois versée aux communes membres dans leur DGF)



* Ces recettes proviennent de mécanismes nationaux de redistributions, de compensations ou de solidarité financière entre collectivités. Elles ne correspondent pas à des impôts payés par les habitants.

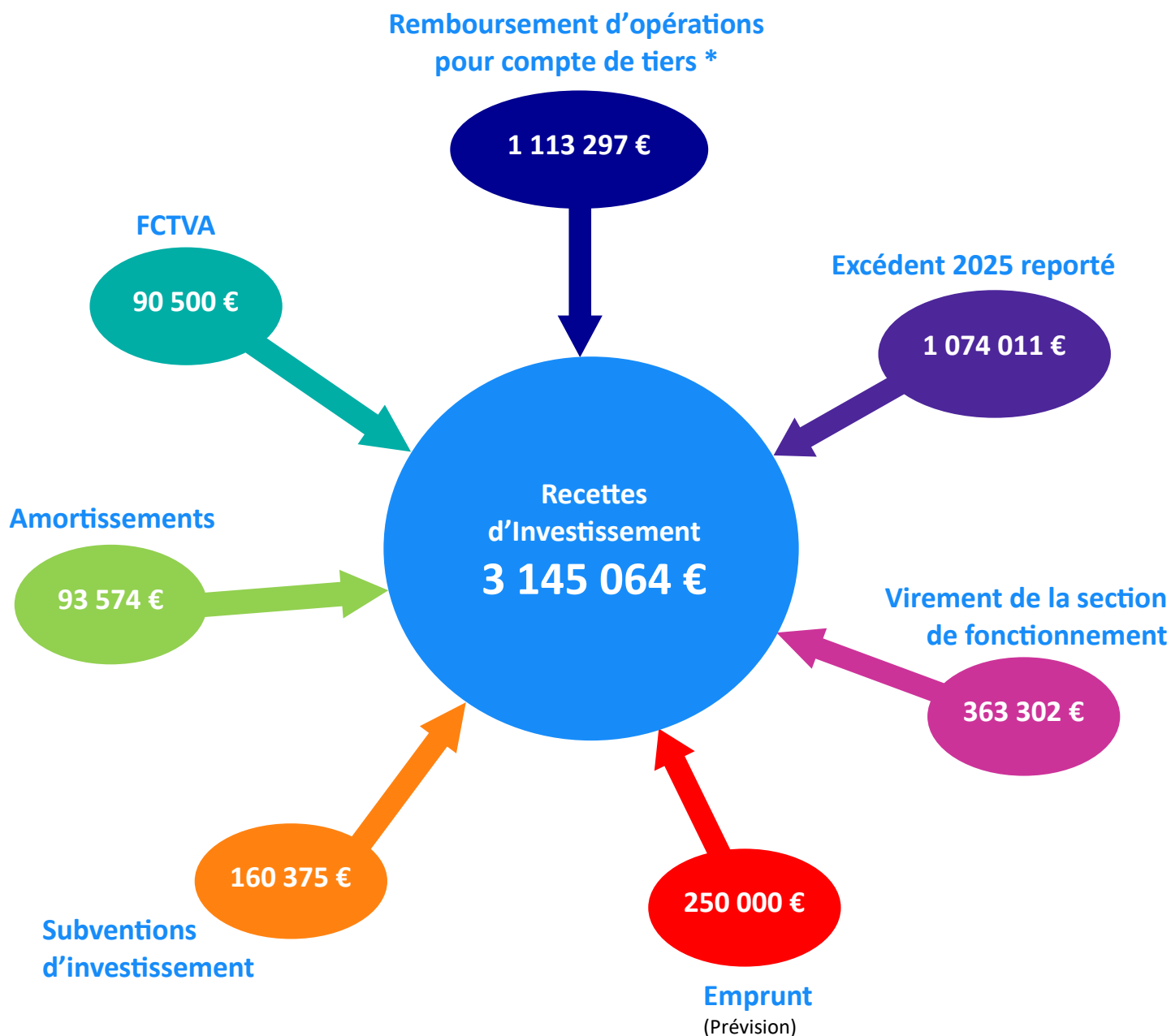


INVESTISSEMENT : Dépenses





INVESTISSEMENT : Recettes

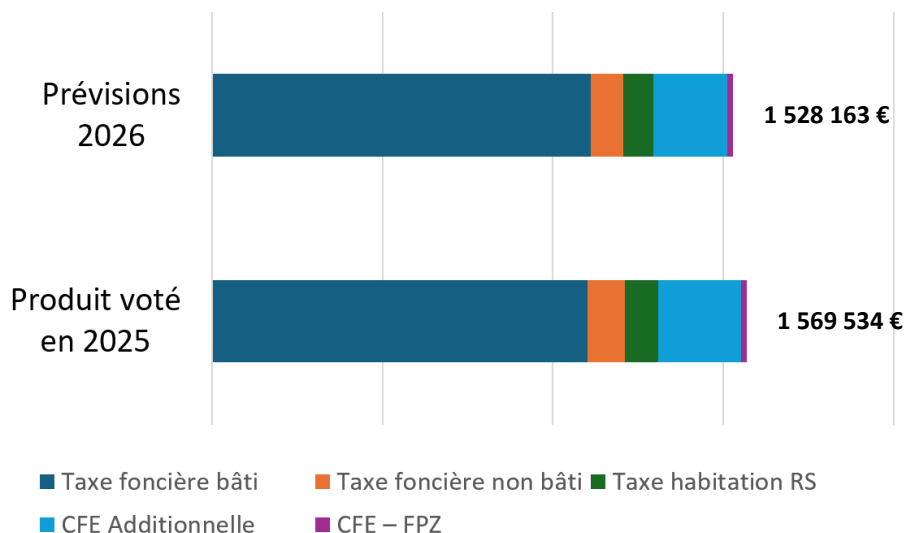


* La Codecom porte des opérations groupées ou non pour le compte des communes qui lui remboursent ensuite leur part.
Exemple : travaux de voirie, etc...



POURQUOI UNE HAUSSE DES TAUX D'IMPOSITION ?

Une diminution des bases des impôts locaux qui engendre une baisse du produit attendu de l'ordre de **40 000 €**



Résultat sans hausse de fiscalité

- Taxe foncière bâtie : + 9 832 €
- Taxe foncière non bâtie : - 13 252 €
- Taxe d'habitation RS : - 11 014 €
- CFE additionnelle : - 26 597 €
- CFE FPZ : - 340 €

CFE : Cotisation foncière des entreprises - RS : Résidence secondaire - FPZ : Fiscalité professionnelle de zone

Une diminution des **allocations compensatrices** de près de **70 000 €**

Les allocations compensatrices : Qu'est-ce que c'est ?

L'Etat peut décider de réduire ou de supprimer certains impôts locaux, par exemple :

- Exonération de foncier bâti pour les logements sociaux,
- Allègement du foncier non bâti pour les exploitations agricoles,
- Exonération de cotisation foncière des entreprises pour les nouvelles entreprises ou celles implantées en zones prioritaires.

Ces mesures entraînent une diminution des recettes fiscales pour les collectivités territoriales et les Codecom.

Afin de compenser cette perte de ressources, l'Etat leur verse des **allocations compensatrices**.

La loi de finance 2026 article 129, revient sur les dispositions prises en 2021.

Elle prévoit une baisse de 19,3 % de l'allocation compensatrice sur les locaux industriels, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette réduction tiendrait au fait que les valeurs locatives revues à la hausse depuis 2021, ont entraîné une augmentation de la compensation versée par l'Etat qui en 2026 a décidé de ramener le montant au niveau de 2021.

Cette décision répond à l'objectif de réduction du déficit de l'État auquel contribuent les collectivités.